

IDR



INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Il existe à la CDC un accord (6 juillet 2017) relatif à l'accompagnement des parcours professionnels de l'Établissement public Caisse des Dépôts par la promotion de l'épargne salariale et de dispositifs liés aux départs à la retraite, négocié par la **CFE-CGC**.

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les personnels perçoivent une indemnité de départ volontaire à la retraite calculée selon les dispositions du code du travail.

Cette prime est prévue à l'article L1237-9 et sera étendue à toutes les populations de collaborateurs de la CDC, dont les fonctionnaires.

À SAVOIR

Cette indemnité est soumise à cotisations et est imposable.

Comment est calculée cette prime ?

Le taux de l'indemnité varie en fonction de l'ancienneté CDC de la façon suivante :

Ancienneté CDC	Montant de l'indemnité
Moins de 10 ans	Pas d'indemnité légale
Au moins 10 ans et moins de 15 ans	1/2 mois de salaire
Au moins 15 ans et moins de 20 ans	1 mois de salaire
Au moins 20 ans et moins de 30 ans	1 mois et demi de salaire
Au moins 30 ans	2 mois de salaire

Le calcul de l'indemnité de départ à la retraite est fonction de la rémunération brute.

Est pris en compte, pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite, le salaire, qui selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, correspond soit à :

- 1/12e de la rémunération des 12 derniers mois précédant le départ à la retraite
- 1/3 des 3 derniers mois. Dans ce cas, toute prime ou autre élément de salaire annuel ou exceptionnel qui aurait été versé pendant cette période est pris en compte à due proportion

Si le collaborateur a effectué des périodes à temps plein et à temps partiel, l'indemnité est calculée proportionnellement à la durée pendant laquelle le collaborateur a travaillé à temps complet et à temps partiel.

À SAVOIR

Depuis l'imposition des revenus perçus ou réalisés en 2020, le dispositif d'étalement sur 4 ans est supprimé.



Communiquons utile !

Comment déclarer mon IDR ?

L'indemnité de départ en retraite doit être déclarée sur votre déclaration de revenus l'année suivant sa perception (elle est en général déjà préremplie par l'administration).

Vous pouvez demander l'imposition de cette indemnité de façon « ordinaire » ou opter pour **le système du quotient**.

Avec le système du quotient, l'impôt correspondant à la prime est calculé en ajoutant le quart de ce revenu exceptionnel à votre revenu net global et en multipliant par 4 le supplément d'impôt correspondant.

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86